

N° 223-2025-VSR  
DP 0543232500126

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la pose de panneaux photovoltaïques, par Enedis, 59 rue des Glacis, à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Du lundi 15 Septembre à 8 H 00 au vendredi 19 Septembre 2025 à 18 H 00 quelques éléments de la structure sont autorisés, en cas de besoin, à empiéter sur le domaine public (trottoir)

**ARTICLE 2 :** La signalisation et la sécurisation nécessaires sont à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation et de la sécurisation prévues par l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

FAIT A LONGWY, LE 08 SEPTEMBRE 2025

LE MAIRE,



Vincent HAMEN



N° 247-2025- VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux de terrassement pour la création de branchement électrique, 1 Avenue de la Providence à Longwy effectués par l'entreprise SLB TRESSA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Du lundi 15 Septembre à 8 H au Mardi 30 Septembre 2025 à 17 H 00, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir avec empiètement sur les places de stationnement au droit des travaux.

Le stationnement sera strictement interdit dans l'emprise du chantier à l'exception des véhicules de la Société SLB TRESSA – camionnette (PT7252, attelage remorque et mini-pelle).

**ARTICLE 2 :** la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 8 SEPTEMBRE 2025

POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT AUX TRAVAUX  
Georges FORDOXEL



N° 248-2025- VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de forage dirigé ainsi que de sondage à l'aspiratrice pour le passage de réseau électrique, par la Société SOBECAMAT IDF pour le compte d'ENEDIS, 26 rue Voltaire à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** Du lundi 15 Septembre à 7 H 30 au Vendredi 19 Septembre 2025 à 18 H 00, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir avec empiètement sur les 4 places de stationnement au droit des travaux.

Le stationnement sera strictement interdit dans l'emprise du chantier à l'exception des véhicules de la Société SOBECAMAT IDF.

**ARTICLE 2 :** la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025

POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT AUX TRAVAUX  
  
Georges FORDOXEL



N°249-2025-VV

PROLONGATION ARRÊTÉ N° 210-2025-VV

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**VU** l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

**CONSIDÉRANT** que des travaux de rénovation intérieure réalisés par la SCI ARS IMMO 2 au 4 rue Dupont des Loges à Longwy nécessitent l'installation de deux bennes, il convient de prendre des mesures relatives au stationnement dans la commune.

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 à 8h00 au mardi 30 septembre 2025 à 18h00, il est autorisé de déposer deux bennes de 20 m<sup>3</sup> sur l'équivalent de trois places de stationnement situées en face du n°4 rue Dupont des Loges, à hauteur des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève à **35 €** (de un jour à un mois d'occupation). Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de la benne, le permissionnaire annule la demande par écrit.

**ARTICLE 4 :** L'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** Un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

**ARTICLE 6 :** Le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la ville de Longwy, Monsieur le Commissaire de Police et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,

  
Georges FORDOXYEL



N° 250-2025- VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la mise en œuvre d'enrobés noirs, par la Société SLB TRESSA, 60 rue Saint Exupéry à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** 1 journée sur la période du mercredi 17 Septembre à 8 H 00 au Mercredi 24 Septembre 2025 à 17 H 00, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée, au droit des travaux.

Le stationnement sera strictement interdit dans l'emprise du chantier à l'exception des véhicules de la Société SLB TRESSA et la circulation se fera sur chaussée rétrécie.

**ARTICLE 2 :** la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 2 SEPTEMBRE 2025

POUR LE MAIRE  
L'ADJOINT AUX TRAVAUX





N° 251-2025-VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du repas annuel de l'ARPA LONGWY HAUT, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** le dimanche 05 Décembre 2025 de 12 heures à 18 heures, le stationnement sera autorisé sur l'Esplanade de Nagold. Il sera exclusivement réservé aux participants du repas annuel de l'ARPA de LONGWY HAUT.

**ARTICLE 2 :** la signalisation sera à la charge du service Voirie de la Ville.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 03 SEPTEMBRE 2025



POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Georges FORDOXEL

N° 252-2025-VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du démontage d'une cheminée située 2 Cités Lafontaine à Longwy, par l'entreprise CARRADORI avec nacelle, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** du mardi 16 Septembre à 6 H 00 au Jeudi 18 Septembre 2025 à 17 H 00, la nacelle sera déposée dans la rue de la Faïencerie à hauteur de la rue des Cités Lafontaine par un camion qui se stationnera sur la route.

La Police Municipale aura en charge de régler la circulation qui se fera sur chaussée rétrécie, et en alternance.

**Le stationnement sera strictement interdit :**

- Des deux côtés de la rue des Cités Lafontaine, du début de la rue au n° 14, ainsi que dans la ruelle menant au parking, et sur le parking lui-même afin de faciliter l'intervention et le déplacement de la nacelle.
- Rue de la Faïencerie sur les 4 places de stationnement situées devant les numéros 75, 77 et 79 afin de stationner la nacelle.

**ARTICLE 2 :** la signalisation est à la charge du Service Voirie de la Ville et de l'entreprise prestataire.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 03 SEPTEMBRE 2025

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,  
  
Georges FORDOXEL





N°253-2025 BB/PM

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de **L'appel du don du sang** qui se déroulera le 15 décembre 2025 au Salon LEGRAS de la mairie de Longwy, il y a lieu de prendre diverses mesures pour assurer la sécurité de l'évènement concernant la circulation et le stationnement dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : Le stationnement des véhicules sera exceptionnellement autorisé le lundi 15 décembre 2025, de 12h à 20h, sur l'Esplanade de Nagold (face à l'Hôtel de Ville de Longwy-bas), pour les organisateurs de l'évènement ainsi que pour l'ensemble des donneurs de sang.

**ARTICLE 2** : Les véhicules de secours et d'intervention seront autorisés sur l'ensemble des voies interdites à la circulation.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 4** : Signalisation mise en place par les Services Techniques de la ville.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 04 septembre 2025**

**LE MAIRE,**

**Vincent HAMEN**





N° 254-2025- VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du curage des réseaux EU/EG/EP et de l'inspection télévisée avec rapport INERA de l'ancien Hôtel du Parc, 3 rue Emile Thomas à Longwy effectué par l'entreprise Malézieux pour le compte de l'Association AMLI, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Du mardi 30 Septembre à 8 H au Mercredi 1<sup>er</sup> Octobre 2025 à 19 H, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux et à se garer sur les 3 places de stationnement situées devant le 2 et le 4 rue Emile Thomas.

Le stationnement à cet endroit sera exclusivement réservé à l'entreprise Malézieux.

**ARTICLE 2 :** la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 5<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025





N° 255-2025-VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de travaux de réparation sur le réseau fibre, sur la chaussée, au niveau du 49 rue Saint Louis à Longwy, effectués par l'entreprise CIRCET, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** le mardi 16 Septembre 2025 à 7 H 30 à 18 H 00, la Société CIRCET est autorisée à réaliser les travaux sur la chaussée au droit des travaux. Le stationnement sera interdit dans cette zone.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 kms/H.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 05 SEPTEMBRE 2025





N° 256-2025 VSR  
DP n° 0543232300134; n°0543232300135; n°0543232300135

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux d'intervention sur extérieur des menuiseries, par la Société BF FERMETURE AGMAS, aux 47-49-51-53-55 rue Aristide Briand et 2 rue Jean Jaurès à Longwy pour la Société Bâtigère, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** l'entreprise BC FERMETURE AGMAS est autorisée à effectuer les travaux en stationnant la camionnette immatriculée **QQ 8555** ainsi que la nacelle déportée à roulettes sur le trottoir et les places de stationnement au droit des travaux.

- Rue Aristide Briand : Entrée n°47 le 22.09.2025,  
Entrée n°49 le 23.09.2025,  
Entrée n°51 le 24.09.2025,  
Entrée n°53 le 25.09.2025,  
Entrée n°55 le 26.09.2026,
- Rue Jean Jaurès : Entrée n°2, le 26.09.2025.

**Le stationnement sera interdit à tout véhicule extérieur au chantier :**

- du 22 au 24.09.2025 devant les immeubles 47, 49 et 51 rue Aristide Briand,
- du 25 au 26.09.2025 devant les immeubles 53 et 55 rue Aristide Briand,
- le 26.09.2025 devant l'immeuble 2 rue Jean Jaurès.

Les travaux se dérouleront de 7 H 30 à 16 H. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

**ARTICLE 2 :** la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 08 SEPTEMBRE 2025**



**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT AUX TRAVAUX**

**Georges FORDOXEL**



**N° 257-2025- VSR**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux de gaz pour GRDF, 75 avenue de la Métallurgie à Longwy par la Société SAS MTP il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** du lundi 29 Septembre à 7 H 30 au vendredi 28 Novembre 2025 à 18 H, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux. La circulation sera alternée manuellement, et le stationnement sera strictement interdit du n° 75 au n° 81 la durée du chantier.

**ARTICLE 2 :** la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

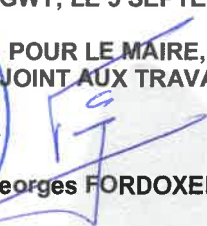
**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 5 SEPTEMBRE 2025

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,

  
Georges FORDOXEL





N° 258-2025-VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du coulage d'une dalle de béton avec camion toupie au 47 avenue de la Métallurgie à Longwy, par la Société FEIDT du Luxembourg, il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation et au stationnement dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 26 Septembre 2025 de 8 H 00 à 19h00, le stationnement d'un camion toupie est autorisé aux droits des travaux, sur 6 places de stationnement avec empiètement sur la chaussée.

**Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit à cet endroit et la circulation se fera sur chaussée rétrécie le temps de l'intervention.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation et la sécurisation nécessaires seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 05 SEPTEMBRE 2025**



**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,**

**Georges FORDOXEL**



**N° 259-2025 VSR**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion d'une recherche de fuite sur la voirie, au niveau du grand virage, rue de la faïencerie à Longwy effectuée par l'entreprise VEOLIA EAU, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** le jeudi 11 Septembre 2025 entre 8 H et 18 H, l'entreprise Véolia est autorisée à effectuer les travaux sur la chaussée. La circulation sera régulée en alternance par des feux de chantier au vu de la dangerosité de l'endroit.

Le stationnement sera interdit à cet endroit excepté pour les véhicules de l'entreprise prestataire.

**ARTICLE 2 :** la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 05 SEPTEMBRE 2025**



**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT AUX TRAVAUX**

**Georges FORDOXEL**



N° 260-2025-VV

## ARRETÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

**VU** la demande présentée par les gérants de *La Brûlerie du Puits*, sise 2 rue Voltaire à Longwy, tendant à obtenir l'autorisation d'installer une terrasse sur le domaine public communal ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de soutenir l'activité économique locale et de favoriser l'attractivité des commerces de proximité ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitation d'une terrasse ne présente pas de gêne pour la circulation piétonne, ni de trouble à l'ordre public, ni d'incompatibilité avec les usages du domaine public ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** L'occupation du domaine public communal est autorisée à titre temporaire pour l'installation d'une terrasse extérieure à usage commercial devant l'établissement situé rue Voltaire. Cette autorisation porte sur une surface d'environ 32 m<sup>2</sup>, et est valable **jusqu'au mercredi 31 décembre 2025**.

**ARTICLE 2 :** Un passage libre d'au moins 1,40 mètre devra être maintenu en permanence afin de garantir la circulation sécurisée des usagers, y compris des personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3 :** Aucune structure fixe ne pourra être installée.

Le mobilier (tables, chaises, parasols) devra être amovible, propre et conforme aux normes de sécurité et d'esthétique fixées par la commune. Un nettoyage quotidien devra être assuré sur la zone occupée.

**ARTICLE 4 :** Pendant toute la durée de l'autorisation, l'établissement est entièrement responsable de la sécurité des usagers et des éventuels dommages causés à des tiers. Il devra veiller au respect de l'ordre, à la tranquillité publique et au bon état du site.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet d'un constat, d'une verbalisation, voire d'un retrait d'autorisation, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 08 SEPTEMBRE 2025**

**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,**



**Georges FORDOXEL**



N° 261-2025-VV

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

**VU** la demande présentée le 26 août 2025 par Madame Natasha MOHIER, gérante du *Bar de la Place*, sis 7 avenue Albert 1er à Longwy, tendant à obtenir l'autorisation d'installer une terrasse pour la saison hivernale comprenant la pose de quatre chalets sur le domaine public communal ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de soutenir l'activité économique locale et de favoriser l'attractivité des commerces de proximité ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitation de ladite terrasse ne présente pas de gêne pour la circulation piétonne, ni de trouble à l'ordre public, ni d'incompatibilité avec les usages du domaine public ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** L'occupation temporaire du domaine public communal est accordée au *Bar de la Place*, sis 7 avenue Albert 1er, pour l'installation d'une terrasse extérieure comprenant quatre chalets et du mobilier amovible (tables, chaises).

Cette autorisation concerne une surface d'environ 187 m<sup>2</sup> et est valable du **1er octobre 2025 au 1er avril 2026** inclus.

**ARTICLE 2 :** Un passage libre d'au minimum 1,40 mètre devra être maintenu en permanence le long de l'avenue Albert 1er et de la rue Carnot, afin de garantir la circulation sécurisée des usagers, y compris des personnes à mobilité réduite. Aucune installation (chalet, décoration, jeux, etc.) ne devra entraver la visibilité des automobilistes au carrefour avec la rue Carnot.

**ARTICLE 3 :** Aucune structure fixe ne pourra être installée.

Le mobilier devra être amovible, propre et conforme aux normes de sécurité et d'esthétique fixées par la commune. Un nettoyage quotidien devra être assuré sur la zone occupée.

**ARTICLE 4 :** Pendant toute la durée de l'autorisation, l'établissement est entièrement responsable de la sécurité des usagers et des éventuels dommages causés à des tiers. Il devra veiller au respect de l'ordre, à la tranquillité publique et au bon état du site.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet d'un constat, d'une verbalisation, voire d'un retrait d'autorisation, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 08 SEPTEMBRE 2025



POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,



Georges FORDOXEL

**N° 262-2025-VSR**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion d'un déménagement 13 rue du Moulin à Vent à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** le **lundi 06 Octobre 2025 de 8 H à 18 H**, un camion de déménagement de 12 mètres de long de la Société AACTION DEM de Knutange est autorisé à se stationner au droit des travaux, sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie à hauteur du déménagement et la vitesse sera limitée à 30 kms /h dans cette zone.

**ARTICLE 2 :** aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

**ARTICLE 3 :** La signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 11 SEPTEMBRE 2025**



**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT AUX TRAVAUX**

**Georges FORDOXEL**



N° 263-2025-VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'un raccordement de fibre optique, 4 rue du Lavoir à Longwy, effectué par l'entreprise TECHNICOM ENERGIES SAS, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Le jeudi 25 Septembre 2025 de 13 H à 17 H, la Société prestataire est autorisée à se stationner sur la valeur de deux places de parking au droit des travaux

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise TECHNICOM ENERGIES SAS.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 11 SEPTEMBRE 2025

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT AUX TRAVAUX



Georges FORDOXEL



N° 264-2025 VSR  
Prolongation  
PC :05432323B0018

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**0Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la réalisation d'un piquage dans un regard d'eaux pluviales, 24 avenue de Saintignon à Longwy, effectuée par l'entreprise Bouygues Construction, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** du samedi 27 Septembre à 8 H 00 au vendredi 03 Octobre 2025 à 17 H 00, l'entreprise prestataire est autorisée à réaliser les travaux avec empiètement sur le trottoir.

Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux.

**ARTICLE 2 :** la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 16 SEPTEMBRE 2025

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT AUX TRAVAUX  
  
Georges FORDOXEL





N° 265-2025-VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de travaux de contrôle de toiture au niveau du chéneau arrière, avec nacelle, 7-9 rue d'Alsace à Longwy, par la Société ALTIBAT pour Station Immo à Cosnes et Romain, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** du lundi 27 Octobre à 8 H au vendredi 31 Octobre 2025 à 17 H, un camion nacelle est autorisé à se stationner au droit des travaux sur la valeur de 6 places de stationnement, avec empiètement sur la chaussée.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 km/H dans la zone des travaux. Les piétons seront priés d'emprunter le trottoir d'en face.

Aucun véhicule ne sera autorisé à se stationner à cet endroit le temps de l'intervention.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire sera à la charge du demandeur.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 17 SEPTEMBRE 2025



POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Georges FORDOXEL



N° 266-2025- VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux de renouvellement de branchement AEP – du 1 au 7 rue Margaine à Longwy effectués par l'entreprise SADE-CGTH pour le compte de VEOLIA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** du mercredi 1<sup>er</sup> Octobre à 8 H au vendredi 31 Octobre 2025 à 18 H, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux au droit des travaux.  
La circulation dans la rue Margaine se fera sur chaussée rétrécie dans cette zone.  
Le stationnement sera interdit dans la rue Margaine, de l'intersection avec la rue Gambetta à l'intersection avec la rue Aristide Briand.  
La vitesse sera limitée à 30 kms/h à hauteur des travaux.

**ARTICLE 2 :** la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 17 SEPTEMBRE 2025



POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Georges FORDOXEL



**N° 267-2025-VSR**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de travaux de soudures de fibres optiques dans une chambre située au milieu de la chaussée, 49 rue Saint Louis à Longwy, effectués par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** du lundi 29 Septembre 2025 à 8 H au vendredi 10 Octobre 2025 à 18 H, la Société SPIE CITYNETWORKS est autorisée à réaliser les travaux sur la chaussée.  
La circulation se fera sur chaussée rétrécie à hauteur des travaux.  
Tout stationnement sera strictement interdit dans l'emprise du chantier et la vitesse y sera limitée à 20 km/h.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera à la charge de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 18 SEPTEMBRE 2025**

**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT AUX TRAVAUX**



**Georges FORDOXEL**



**N° 268-2025 VSR**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de travaux, suite à un effondrement d'assainissement 2 rue de Verdun à Longwy, effectués par l'entreprise LM2P, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** 5 JOURS sur la période du Jeudi 2 Octobre à 8 H au vendredi 31 Octobre 2025 à 17 H 00 l'entreprise LM2P est autorisée à réaliser les travaux d'assainissement sur la chaussée et les trottoirs dans l'emprise des travaux. Le stationnement y sera interdit excepté pour les véhicules du prestataire. La rue étant en sens unique, la circulation se fera sur une voie de circulation dans la zone de travaux.  
La circulation y sera limitée à 30 kms/H.

**ARTICLE 2 :** la signalisation réglementaire ainsi que la déviation seront mises en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 23 SEPTEMBRE 2025**



**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT AUX TRAVAUX**

**Georges FORDOXYL**

N° **269** – 2025 - VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'organisation par l'Office du Tourisme d'une Brocante et d'un Marché du Terroir sur la place Darche à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public, au stationnement et à la circulation dans la commune.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** le dimanche 12 Octobre 2025 de 5 H 00 à 19 H 00, l'occupation du domaine public est autorisée sur :

- Carré blanc
- Le parking damier

**ARTICLE 2 :** le stationnement sera interdit sur le parking damier, et sur le Carré Blanc. Sauf pour les véhicules des exposants.

La circulation sera interdite entre le Carré Blanc et le parking à damiers rue Gambetta, ainsi que dans les rues Thiers et Victor Hugo et de la Poste au café l'Appartement.

**ARTICLE 3 :** la signalisation sera mise à disposition par le Service Voirie de la Ville.

**ARTICLE 4 :** les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 7 :** conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 23 SEPTEMBRE 2025**

**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT AUX TRAVAUX**



**Georges FORDOXEL**



N° 271-2025-VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la vidange des fosses, 61 rue Pasteur à Longwy, effectuée par l'entreprise SARP Grand Est, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** le mardi 30 Septembre 2025 de 9 H 30 à 12 H, le stationnement du camion de vidange de l'entreprise SARP GRAND EST est autorisé aux droits des travaux, avec empiètement sur la chaussée.

Les 3 places de stationnement situées en face du n°61 seront réservées pour faciliter la circulation et il sera strictement interdit de s'y garer.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie à cet endroit et la vitesse y sera limitée à 30 kms/h.

**ARTICLE 2 :** la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 23 SEPTEMBRE 2025



POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,

Georges FORDOXEL



**N° 272-2025-VSR**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'élagage des arbres de l'entrée de rue, rue Paul Mansard à Longwy, effectué par le Service des Espaces Verts de la Ville, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

- **Du lundi 06 Octobre à 7 H 30 au vendredi 10 Octobre 2025 à 16 H**, le Service des Espaces Verts de la Ville élaguera les arbres **côté droit** de la rue. Le stationnement y sera interdit.
- **Du lundi 13 Octobre à 7 H 30 au vendredi 17 Octobre 2025 à 16H**, le Service des Espaces Verts de la Ville élaguera les arbres **côté gauche** de la rue. Le stationnement y sera interdit.

La circulation sera limitée à 30 kms/ du fait des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par le service Voirie de la Ville.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 23 SEPTEMBRE 2025**



**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT AUX TRAVAUX**

**Georges FORDOXEL**



N° 273-2025-VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de travaux de tirage de la fibre, 4 Avenue de Saintignon à Longwy, effectués par l'entreprise CIRCET, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** 1 journée sur la période du mercredi 08 Octobre au samedi 11 Octobre 2025 de 8 H à 17 H la Société CIRCET est autorisée à réaliser les travaux sur la chaussée au droit des travaux.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 kms/H dans cette zone.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise CIRCET.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 25 SEPTEMBRE 2025

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,



Georges FORDOXEL



**N° 274-2025-VSR**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du marché de Noël, organisé par La Maison des Savoir-faire de Cons la Grandville, à l'Hôtel de Ville de Longwy-Bas, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** du vendredi 29 Novembre au dimanche 30 Novembre 2025 de 9 H à 18 H, 2 places de parking situées dans la ruelle de l'Industrie (à côté de la mairie) seront réservées pour cet événement, afin de décharger le matériel avec une camionnette de type Trafic immatriculée AR 339 GK.

Aucun autre véhicule ne sera autorisé à se stationner à cet endroit.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire mise en place par le service Voirie de la Ville.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 25 SEPTEMBRE 2025**



**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT AUX TRAVAUX**

**Georges FORDOXEL**



N° 275-2025- VSR

## ARRETE DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**VU** l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

**CONSIDÉRANT** que suite à des travaux de rénovation intérieure, 25 rue de l'Abbé Henrion à Longwy, nécessitant la pose d'un WC de chantier, il importe de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune :

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** du mercredi 08 Octobre au dimanche 30 Novembre 2025 de 8 H à 17 H la mise en place du WC (1m2) est autorisée sur la valeur d'1 place de stationnement au droit des travaux.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit à cet endroit.

**ARTICLE 3 :** la signalisation sera à la charge du propriétaire.

**ARTICLE 4 :** le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève à 7 € (de un jour à un mois d'occupation). Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de la benne, le permissionnaire annule la demande par écrit.

**ARTICLE 5 :** l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 6 :** un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

**ARTICLE 7 :** le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

**ARTICLE 8 :** le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

**ARTICLE 9 :** l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

**ARTICLE 10 :** les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

**ARTICLE 11 :** cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 12 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longwy, le 25 SEPTEMBRE 2025



POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,

Georges FORDOXEL



**N° 276-2025-VSR**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion d'un déménagement 18 rue Aristide Briand à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Du samedi 4 Octobre au dimanche 5 Octobre 2025 de 8 H à 18 H, deux camionnettes de la Société SIDERLOC ainsi qu'une voiture sont autorisées à se stationner au droit des travaux, sur la valeur de 3 places de stationnement.

Le nécessaire a été fait auprès de notre service informatique le 25.09.25, afin que le demandeur puisse abaisser la borne située à l'entrée de la partie piétonne.

**ARTICLE 2 :** aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

**ARTICLE 3 :** La signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 25 SEPTEMBRE 2025**



**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT AUX TRAVAUX**

**Georges FORDOXEL**



N° 277-2025-VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion d'un déménagement 22 rue Saint Jules à Longwy par la société DEMENAGEMENT BAUCHOT, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** le lundi 13 Octobre 2025 de 07 H 30 à 17 H 30, le stationnement d'un camion de déménagement de 19 T est autorisé au droit des travaux, avec deux roues sur le trottoir et empiètement sur la chaussée.

De ce fait, les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

**Le stationnement sera interdit devant les 13, 15 et 17 rue Saint Jules afin de faciliter la circulation.**

**ARTICLE 2 :** Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement. La vitesse sera limitée à 30 kms heure dans cette zone.

**ARTICLE 3 :** La signalisation est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 26 SEPTEMBRE 2025



POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,

Georges FORDOXEL



N° 07-2025-VSR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du repas annuel de l'ARPA, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** le dimanche 12 Octobre 2025 de 08 heures à 18 heures, le stationnement sera autorisé sur l'Esplanade Nagold, Place Leclerc. Il sera réservé aux participants du repas annuel de l'ARPA.

**ARTICLE 2 :** la signalisation sera à la charge du service Voirie de la Ville.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 8 SEPTEMBRE 2025

POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,  
Georges FORDOXEL

SERVICE PROCÉDURES ET ACTIONS ÉCONOMIQUES

MB/PAE/MS N°32/2025

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**Portant délégation de signature**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19, qui confère au maire d'une commune le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services,

Vu la délibération n° II-24-01 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024 relative à l'élection du Maire de la commune de LONGWY,

Considérant l'importance des tâches municipales et l'intérêt pour la bonne marche de l'administration municipale de donner une délégation de signature à Mme Mouna BOUAICHA, Directrice Générales des Services,

**ARRÊTE**

|                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Article 1</b> | <p>Délégation de signature est donnée à <b>Madame Mouna BOUAICHA</b>, Directrice Générale des Services de la Ville de LONGWY, à l'effet de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Signer toutes correspondances de caractère administratif ne créant pas de droits à l'égard des tiers</li><li>- Certifier le caractère exécutoire des délibérations prises par le Conseil Municipal dans le respect des votes exprimés par l'assemblée délibérante</li><li>- Signer les ampliations et notifications d'arrêtés</li><li>- Signer les certifications matérielles et conformes des pièces et actes administratifs,</li><li>- Signer les bordereaux d'envoi</li><li>- Signer les courriers administratifs destinés à d'autres administrations et collectivités locales,</li><li>- Signer les notifications d'actes d'huissiers,</li><li>- Signer les correspondances, attestations d'activités, autorisations relatives à la gestion du personnel municipal,</li><li>- Fiches de postes</li><li>- Signer les notes internes de service</li></ul> |
| <b>Article 2</b> | <p>Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif, 5 place Carrière, 54000 NANCY, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

ID : 054-215403239-20250910-AR2532-AI

S'LO

**Article 3** La Directrice Générale des Services de la Ville de LONGWY est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de BRIEY.

**FAIT A LONGWY, LE 10 SEPTEMBRE 2025**

**Notifié à l'intéressée**

**Le**

11/09/25  




**LE MAIRE**

  
**Vincent HAMEN**

## SERVICE PROCÉDURES ET ACTIONS ÉCONOMIQUES

MB/PAE/MS N° 33/2025

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**Relatif à la délégation de fonction et signature donnée  
à Monsieur Kamel BOUZAD, Conseiller délégué aux Sports**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23, qui confèrent au maire d'une commune le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n° II-24-01 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024 relative à l'élection du Maire de la commune de LONGWY,

Considérant que sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction peut être donnée à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'aux conseillers délégués,

Considérant que sous ma surveillance et ma responsabilité, la délégation de fonction s'accompagne de l'autorisation de signer en mes lieu et place,

### ARRÊTE

|                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Article 1</b> | Délégation de fonction est donnée à <b>Monsieur Kamel BOUZAD, Conseiller délégué aux Sports</b> pour l'ensemble des actions communales relevant du sport et de la politique sportive.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Article 2</b> | Dans le domaine de sa délégation de fonction, Monsieur Kamel BOUZAD a compétence pour signer : <ul style="list-style-type: none"><li>- Toute correspondance portant ou non décision n'engageant pas financièrement la collectivité,</li><li>- Les certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies d'actes, de pièces et documents,</li><li>- Toute correspondance portant ou non décision n'engageant pas financièrement la collectivité et relative à la préparation et à l'instruction des dossiers relatifs aux décisions du Conseil municipal,</li><li>- Les rapports soumis au Conseil municipal,</li><li>- Les actes pris en application des décisions du Conseil municipal,</li><li>- Les actes pris en application des décisions du Maire.</li></ul> |
| <b>Article 3</b> | Délégation de porter plainte au nom de la commune de LONGWY est donnée à Monsieur Kamel BOUZAD.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Article 4</b> | En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kamel BOUZAD, Monsieur Robert ROUSSEAU est compétent à l'effet de signer les documents ci-dessus mentionnés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

|                  |                                                                                                                                                      |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Article 5</b> | Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Briey et une expédition en sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal. |
| <b>Article 6</b> | La Directrice Générale des Services de la Ville de Longwy est chargée de l'exécution du présent arrêté.                                              |

**FAIT A LONGWY, LE 10 SEPTEMBRE 2025**



**LE MAIRE,**

**Vincent HAMEN**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Le Maire de La Ville de LONGWY :

**VU** la loi 95.66 du 20 janvier 2005 ;

**VU** le décret 2017-236 du 24 février 2017 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'autorisation du Maire autorisant la société SARL Longuyon Ambulances à faire stationner son véhicule de marque RENAULT immatriculé GY-153-MS (taxi n°19) sur les emplacements réservés aux artisans taxis de la commune ;

**VU** le remplacement de ce véhicule par un véhicule de marque RENAULT KADJAR immatriculé GH-714-FH ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : La société SARL Longuyon Ambulances est autorisée à faire stationner sur les emplacements réservés aux taxis de la commune le taxi n°19 de marque RENAULT KADJAR immatriculé GH-714-FH pour l'année 2025.

**ARTICLE 2** : Tout changement de véhicule devra être signalé à la Mairie de Longwy.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le représentant de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGWY, le 11 Septembre 2025

Le Maire,

Vincent HAMEN,



SERVICE PROCÉDURES ET ACTIONS ÉCONOMIQUES

MB/PAE/MS N° 35/2025

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**Portant délégation de signature à Mme Mouna BOUAICHA**  
**Directrice Générale des Services**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19, qui confère au maire d'une commune le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services,

Vu la délibération n° II-24-01 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024 relative à l'élection du Maire de la commune de LONGWY,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, plus précisément dans le domaine financier,

**ARRÊTE**

|                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Article 1</b> | Délégation de signature est donnée à <b>Madame Mouna BOUAICHA</b> , Directrice Générale des Services de la Ville de LONGWY.                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Article 2</b> | Dans le domaine de sa délégation de signature, Madame Mouna BOUAICHA a compétence pour signer : <ul style="list-style-type: none"><li>- Tous les documents relatifs aux mandats ;</li><li>- Tous les documents relatifs aux titres de recettes ;</li><li>- La signature de l'ensemble des bons de commande de la ville.</li></ul> |
| <b>Article 3</b> | Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif, 5 place Carrière, 54000 NANCY, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.                                                                                       |
| <b>Article 4</b> | La Directrice Générale des Services de la Ville de LONGWY est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet de BRIEY.                                                                                                                                                                |

FAIT A LONGWY, LE 17 SEPTEMBRE 2025

LE MAIRE



Vincent HAMEN

Notifié à l'intéressée

Le

23/07/25



ACV/NV/SPAE/PC N° 36/2025

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant déport d'un agent dans le cadre d'une procédure de marché public

Le Maire de la Ville de Longwy,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2131-11,

**VU** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, pris notamment en son article 2,

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** la délibération II-24-01 du Conseil Municipal en date du 25 février 2024 portant l'élection du Maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la transparence et l'égalité de traitement entre les candidats dans les procédures de passation des marchés publics,

**VU** la situation déclarée le 22/09/2025 par M. VU, Chef de projet Action Cœur de Ville, affecté à la Direction Générale des Services, concernant le marché public ACV\_01\_25 ayant pour objet « Etude de pré-programmation urbaine » dont la consultation a pris fin le 22/09/2025,

**CONSIDÉRANT** que certains candidats sont des entreprises dirigées par certains intervenants de la formation continue de l'agent susvisé, ce qui est susceptible de créer une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de partialité,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, afin de préserver l'impartialité et la régularité de la procédure, de prononcer le déport de l'agent concerné ;

## ARRÊTE :

|                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Article 1 :</b> | M. VU, Chef de projet Action Cœur de Ville, est déporté de la procédure de passation du marché public ACV_01_25.<br><br>Il ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre, un avis relatif aux éléments créant un potentiel conflit d'intérêt ou d'apparence de partialité. |
| <b>Article 2 :</b> | Madame la Directrice des Affaires Juridiques sera chargée de la partie administrative de la procédure de passation.<br><br>Monsieur le Directeur des Services techniques sera chargé de la partie technique de la procédure de passation.                                                                    |
| <b>Article 3 :</b> | Madame la Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes intéressées.                                                                                                                                                                           |

Fait à Longwy, le 26/09/2025

Le Maire



**Vincent HAMEN**